



ARRETE DU MAIRE N°AT2026-15

Objet: Arrêté de circulation – rue de Saint-Winocq (du n° 1454 au n° 1632) – Rebecques – St Augustin

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L2212-1 et L2215-1, L 2214-4
Vu le code de l'environnement notamment les articles L571-1
Vu le Code pénal, et notamment l'article R 623-2 et 222-16
Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-1 à 417-13,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment l'article 55 du livre 1, 4^{ème} partie,
Considérant la demande faite par la société STEG située à Grande-Synthe (59), pour le compte d'Axione.

ARRETE

Article 1 : A compter du 13/04/2026 et ce pour une durée de 15 jours, la circulation rue de Saint-Winocq (du n° 1454 au n° 1632) – Rebecques 62120 Saint Augustin sera en chaussée rétrécie afin de permettre le remplacement de câble du réseau fibre.

Article 2 : Pendant la durée des travaux il est instauré :

- Restriction de circulation sur section courant
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Empiètement sur la chaussée
- Interdiction de stationner

Article 3 : Les panneaux réglementaires seront mis en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4 : L'entreprise prendra à sa charge les frais entraînés par d'éventuels dommages ou dégradations de toute nature, causés à la voie publique.

Article 5 : L'Entreprise et les services de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution de ce présent arrêté.

Acte certifié exécutoire
Après publication ou notification
Le 30 mars 2026
Le Maire
DEHURTEVENT Benoît

Saint Augustin, le 26 mars 2026
Le Maire
Monsieur DEHURTEVENT Benoît

